

AVENANT n°210 du 9 juillet 2025 de la convention collective nationale ÉCLAT relatif à la mise à jour de dispositions conventionnelles pour correctif (ancienneté et indemnisation des frais) (IDCC 1518)

Préambule :

Le 06 décembre 2021, les partenaires sociaux de la Branche ÉCLAT ont conclu un avenant n°189 relatif à l'ancienneté, étendu par arrêté du 23 septembre 2022. Or, cet avenant comporte une coquille. Au lieu de modifier les dispositions conventionnelles relatives à l'ancienneté, cet avenant a eu pour effet d'écraser et donc de supprimer un article de la convention collective nationale (CCN).

En effet, l'article relatif à l'ancienneté correspond à l'article 1.7.2 de l'annexe 1 de la CCN. Le terme « annexe 1 » étant manquant dans l'avenant n°189, c'est l'article 1.7.2 de la CCN qui a été modifié et remplacé par ces dispositions conventionnelles relatives à l'ancienneté.

Le présent avenant a ainsi pour objet de corriger cet effet produit par l'avenant n°189 de la CCN non souhaité par les négociateurs.

Cet avenant remplace l'avenant 189 et il modifie les articles 1.7.2 de l'annexe 1 de la CCN et l'article 1.7.2 de la CCN.

Article 1 : Champ d'application et dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés

Le présent avenant s'applique à l'ensemble des entreprises de la branche ÉCLAT (*ex-Animation*). Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, le présent avenant ne nécessite pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre.

Article 2 : Evolution de la rémunération du fait de l'ancienneté

Cet article remplace l'avenant 189 et modifie l'article 1.7.2 de l'ANNEXE 1 de la CCN ÉCLAT comme suit :

Article 1.7.2 de l'annexe 1 : Evolution de la rémunération du fait de l'ancienneté

Tous les salariés bénéficient de points supplémentaires liés à l'ancienneté.

L'ancienneté d'un salarié correspond au temps de travail effectif (ou assimilé) écoulé depuis la date d'embauche.

Lorsqu'un contrat à durée déterminée est suivi immédiatement d'un contrat à durée indéterminée, l'ancienneté court à partir du premier jour du contrat à durée déterminée.

Les salariés bénéficient d'une prime d'ancienneté de 2 points après 12 mois de travail effectif ou assimilé. Cette prime est augmentée de 2 points après chaque période de 12 mois de travail effectif (ou assimilé).

Pour les salariés en poste, ayant bénéficié de leur dernière attribution de points d'ancienneté en 2020, ces derniers bénéficient exceptionnellement de 4 nouveaux points d'ancienneté en 2022 sous conditions d'avoir exécuté 24 mois de travail effectif ou assimilé depuis cette dernière attribution en 2020.

Cette disposition de nature transitoire s'applique aussi bien aux salariés à temps plein qu'à temps partiel. Ils bénéficient par la suite d'une prime d'ancienneté de 2 points après chaque période de 12 mois de travail effectif (ou assimilé).

Pour la rémunération de la prime d'ancienneté, c'est la valeur de point dite V1 qui s'applique.

Les salariés à temps partiel acquièrent le même nombre de points d'ancienneté que les salariés à temps plein. La rémunération de ces points est alors proratisée selon la durée de travail du salarié à temps partiel.

Article 3 : Réintroduction des dispositions relatives à l'indemnisation des frais

Cet article modifie et remplace l'article 1.7.2 de la CCN comme suit :

Article 1.7.2 de la CCN. Indemnisation des frais

L'indemnisation des frais de déplacement est prise en charge par le fonds d'aide au paritarisme prévu à l'article 1.8 selon les dispositions suivantes :

Le nombre de salariés pris en charge au titre de leur participation aux commissions nationales de négociation est fixé à trois par organisation syndicale représentative. Ce nombre est réduit à deux lorsqu'il s'agit des sous-commissions de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI).

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter du lendemain de la parution au JO de l'arrêté de l'extension.

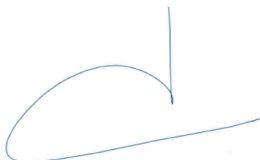
Article 5 : Dispositions diverses

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée. Il fera l'objet de formalités de dépôt conformément aux dispositions légales ainsi que d'une demande d'extension.

Article 6 : Révision, dénonciation

Le présent avenant pourra être révisé ou dénoncé conformément aux dispositions légales.

Fait à Paris, le 9 juillet 2025 et signé par :

Collège Employeurs		
HEXOPÉE	Mouvement Familles Rurales	SNSAPL
	 Jean-Paul Destremont (Jul 16, 2025 19:12 GMT+2)	
David CLUZEAU	Jean-Paul DESTREMONT	Jean-Marie BARAS

Collège Salariés
CFDT
 Francis GABRIEL (Jul 14, 2025 10:56 GMT+2) Francis Gabriel
CFTC
CGT
 Bertrand Lefranc (Jul 15, 2025 11:10 GMT+2) Bertrand Lefranc
FO
 Laurence Gilbert
SOLIDAIRES
 Aurore Kessaï
UNSA
 Djamel Tikouirt (Jul 12, 2025 16:49 GMT+2) Djamel Tirkouit

Avenant 210 rectificatif coquille ancienneté et frais négociateur du 9 juillet 2025

Final Audit Report

2025-07-16

Created:	2025-07-12
By:	David Cluzeau (dcluzeau@hexopee.org)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAz-mMhTF_7odX-0A0KI2ijNEdkoheaG4a

"Avenant 210 rectificatif coquille ancienneté et frais négociateur du 9 juillet 2025" History

-  Document created by David Cluzeau (dcluzeau@hexopee.org)
2025-07-12 - 2:30:17 PM GMT- IP address: 89.207.171.59
-  Document emailed to Francis Gabriel (fgabriel@f3c.cfdt.fr) for signature
2025-07-12 - 2:30:22 PM GMT
-  Document emailed to Bertrand Lefranc (b.lefranc50@gmail.com) for signature
2025-07-12 - 2:30:22 PM GMT
-  Document emailed to Laurence Gilbert (lgilbert@snepat-fo.fr) for signature
2025-07-12 - 2:30:22 PM GMT
-  Document emailed to Aurore Kessaï (aurore.k@syndicat-asso.fr) for signature
2025-07-12 - 2:30:23 PM GMT
-  Document emailed to Djamel Tikouirt (djamel.tikouirt@sep-unsas-education.fr) for signature
2025-07-12 - 2:30:23 PM GMT
-  Document emailed to David Cluzeau (dcluzeau@hexopee.org) for signature
2025-07-12 - 2:30:23 PM GMT
-  Document emailed to Jean-Paul Destremont (jean-paul.destremont@famillesrurales.org) for signature
2025-07-12 - 2:30:23 PM GMT
-  Document emailed to Jean-Marie Baras (jm.baras@syndicatpeche.fr) for signature
2025-07-12 - 2:30:23 PM GMT
-  Email viewed by Bertrand Lefranc (b.lefranc50@gmail.com)
2025-07-12 - 2:30:30 PM GMT- IP address: 66.249.93.65

 Email viewed by David Cluzeau (dcluzeau@hexopee.org)

2025-07-12 - 2:30:48 PM GMT- IP address: 104.47.24.254

 Document e-signed by David Cluzeau (dcluzeau@hexopee.org)

Signature Date: 2025-07-12 - 2:31:01 PM GMT - Time Source: server- IP address: 89.207.171.59

 Email viewed by Jean-Marie Baras (jm.baras@syndicatpeche.fr)

2025-07-12 - 2:31:08 PM GMT- IP address: 92.184.102.31

 Email viewed by Djamel Tikouirt (djamel.tikouirt@sep-uns-education.fr)

2025-07-12 - 2:33:20 PM GMT- IP address: 172.226.148.11

 Document e-signed by Djamel Tikouirt (djamel.tikouirt@sep-uns-education.fr)

Signature Date: 2025-07-12 - 2:49:49 PM GMT - Time Source: server- IP address: 91.169.33.96

 Email viewed by Aurore Kessaï (aurore.k@syndicat-asso.fr)

2025-07-12 - 3:25:55 PM GMT- IP address: 85.170.112.14

 Email viewed by Jean-Paul Destremont (jean-paul.destremont@famillesrurales.org)

2025-07-12 - 3:49:07 PM GMT- IP address: 89.92.78.161

 Document e-signed by Aurore Kessaï (aurore.k@syndicat-asso.fr)

Signature Date: 2025-07-12 - 5:39:09 PM GMT - Time Source: server- IP address: 85.170.112.14

 Document e-signed by Jean-Marie Baras (jm.baras@syndicatpeche.fr)

Signature Date: 2025-07-12 - 7:14:44 PM GMT - Time Source: server- IP address: 45.141.123.186

 Email viewed by Laurence Gilbert (lgilbert@snepat-fo.fr)

2025-07-13 - 11:44:33 AM GMT- IP address: 172.226.148.11

 Document e-signed by Laurence Gilbert (lgilbert@snepat-fo.fr)

Signature Date: 2025-07-13 - 11:48:34 AM GMT - Time Source: server- IP address: 92.184.97.213

 Email viewed by Bertrand Lefranc (b.lefranc50@gmail.com)

2025-07-13 - 2:35:29 PM GMT- IP address: 66.249.93.65

 Email viewed by Francis Gabriel (fgabriel@f3c.cfdt.fr)

2025-07-14 - 8:47:45 AM GMT- IP address: 89.95.17.180

 Document e-signed by Francis Gabriel (fgabriel@f3c.cfdt.fr)

Signature Date: 2025-07-14 - 8:56:41 AM GMT - Time Source: server- IP address: 89.95.17.180

 Document e-signed by Bertrand Lefranc (b.lefranc50@gmail.com)

Signature Date: 2025-07-15 - 9:10:30 AM GMT - Time Source: server- IP address: 45.85.45.9

 Document e-signed by Jean-Paul Destremont (jean-paul.destremont@famillesrurales.org)

Signature Date: 2025-07-16 - 5:12:58 PM GMT - Time Source: server- IP address: 147.161.136.121



✔ Agreement completed.

2025-07-16 - 5:12:58 PM GMT